



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 31 - MAI 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014132-0001 - du 12 Mai 2014 - Arrêté modificatif portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine	1
Arrêté N °2014132-0002 - du 12 Mai 2014 - Arrêté modificatif portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Madame Sabine BRUN- RAGEUL, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim	4
Arrêté N °2014132-0003 - du 12 Mai 2014 - Arrêté modificatif portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine	7



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTE modificatif du 12 MAI 2014

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur **Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense,

Vu l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 25 avril 2013, nommant **Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine ;**

Vu la décision du 27 janvier 2014 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme n° 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 27 février 2014 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant désignation des Préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels (RBOP) du programme n° 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 3 mars 2014 du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, portant désignation des Préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels (RBOP) du programme n° 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 3 mars 2014 du Ministère de l'intérieur, portant désignation portant désignation des Préfets de Région comme responsables de budget opérationnel de programme (RBOP) pour le programme n° 207 « Sécurité et éducation routières » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 11 mars 2014 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant nomination des Préfets de Région comme responsables de budgets opérationnels de programme (RBOP) du programme n° 181 « Prévention des risques » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 14 mars 2014 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant désignation des Préfets de Région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 25 mars 2014 portant désignation des Préfets de Région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme n° 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et aménagement durables » pour les BOP régionaux suivants :

- « Sécurité et éducation routières » Bop 207,
- « Infrastructures et services de transports » Bop 203,
- « Paysages, eau et biodiversité » Bop 113,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », Bop 217
- « Prévention des risques » Bop 181,
- « Sécurité et affaires maritimes, pêches et aquaculture » Bop 205,

et ceux du programme relevant de la mission « Ville et logement » pour le BOP régional suivant :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » Bop 135.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,
- « Aide à l'accès au logement »,
- « Sécurité et éducation routières »,
- « Infrastructures et services de transports »,
- « Paysages, eau et biodiversité »,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »,
- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »
- « Prévention des risques »,
- « Énergie, climat et après-mines »
- « Sécurité et affaires maritimes, pêches et aquaculture »,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur les opérations relatives aux recettes (notamment titres de perception, états exécutoires, cessions).

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 3 : Le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides

présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 4 : Délégation est également donnée à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes

découlant des programmes :

- * « entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;
- * « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 – Bop 333 ;
- * « Contribution aux dépenses immobilières » CAS n° 723.

Article 5 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du Préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de Région. Il sera fondé sur les requêtes INDIA, hors crédits gérés sous CHORUS.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires placés sous son autorité.

La signature des agents habilités au titre du présent article est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 22 mai 2013 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle Baudoin, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine.

Article 10 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine, et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne comptable assignataire pour les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 MAI 2014

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du **12 MAI 2014**

portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État
à Madame Sabine BRUN-RAGEUL, Directrice régionale de l'alimenta-
tion, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine
par intérim

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire,

Vu le décret du **26 Juillet 2012** nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 6 février 2014 nommant Madame Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine à compter du 1er mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 29 avril 2014 nommant Monsieur Hervé DURAND, directeur général adjoint des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à compter du 1er mai 2014 ;

Vu la décision du 14 mars 2014, du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme n° 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

Vu la décision du 14 mars 2014, du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206,

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,
- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder aux mêmes opérations :

- pour les crédits communautaires du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame BRUN-RAGEUL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire :

- des dépenses et recettes découlant des programmes :
- * « entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;
- * « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 – Bop 333 ;
- * « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- « Économie et développement durable de l'agriculture de la pêche et des territoires » n° 154,
- « Forêt » n°149,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- « Enseignement technique agricole », n° 143
- « Enseignement supérieur et recherche agricoles »,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206,

ainsi que, sous réserve des dispositions de l'article 5, l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant :

- les programmes techniques « fonds structurels européens » FEADER et FEP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 4 : Le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de Région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

Article 5 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine.

Article 9 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 MAI 2014

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du **12 MAI 2014**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité
générale de l'État
à Monsieur Arnaud LITTARDI,
Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2010 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du **23 Avril 2013** nommant Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation de budget opérationnel de programme pour le programme 224 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 334 ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme n° 175 « patrimoines » ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 131 « création » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les Bop régionaux suivants ;

- « culture » :
 - « Patrimoines » Bop 175,
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
 - « Création » Bop 131,

- « Médias, livre, industries culturelles » :
 - « Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines » Bop 175,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
- « Création » Bop 131,
- «Livre et industries culturelles » Bop 334

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, en tant que service prescripteur pour les BOP suivants :
découlant des programmes :

- « entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;
- « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 Bop 333;
- « Contribution aux dépenses immobilières » CAS n° 723.

Article 4 : Le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine**, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à :

- le directeur adjoint
- le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- la Secrétaire Générale,

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Aquitaine.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **22 Avril 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine**.

Article 9 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le **Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine** et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2014**

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH